

École doctorale 101	
Droit, science politique,	
histoire	ED 101



LIGNES DIRECTRICES POUR L'ORGANISATION DES COMITES DE SUIVI

Adoptées par le Conseil de l'école doctorale 101 le 28 février 2017

Selon l'article 11 de l'arrêté du 25 mai 2016,

*« L'inscription [en doctorat] est renouvelée au début de chaque année universitaire par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de l'école doctorale, après avis du directeur de thèse **et, à partir de la troisième inscription, du comité de suivi individuel du doctorant** ».*

Selon l'article 13 du même arrêté,

« Les modalités de composition, d'organisation et de fonctionnement de ce comité sont fixées par le conseil de l'école doctorale ».

Conformément au principe directeur de subsidiarité suivi par l'ED depuis plusieurs années, il a été adopté lors du dernier Conseil (en date du 20 octobre 2016) que l'organisation concrète de ces comités relevait des unités de recherche. Néanmoins, en vue d'assurer aux doctorants de l'ED 101 un traitement égalitaire dans l'organisation de ces comités, il est important que ceux-ci se tiennent en suivant quelques principes communs.

1. Sur la composition des comités

La composition du comité sera décidée par l'unité de recherche, selon des modalités adoptées par elle (soit par la direction, soit par son conseil, etc...). Le directeur de thèse peut néanmoins proposer une liste de personnes pouvant siéger. La présence du directeur n'est pas obligatoire ; il ne sera présent qu'à la demande du doctorant, conformément à la modification du règlement intérieur votée lors du dernier Conseil.

Un comité devrait être composé au moins d'un enseignant chercheur *extérieur* à l'unité de recherche. Éventuellement, il peut être fait appel à un enseignant-chercheur externe à l'Université (les frais liés à l'organisation des comités de suivi étant à la charge de l'unité de recherche). L'un de ces enseignants chercheurs peut ne pas être titulaire de l'HDR.

Les comités de suivi des doctorants inscrits en 5^e année (et au-delà) de doctorat devront être organisés de préférence avant le 1^{er} avril. La direction de l'École doctorale, ou l'un de ses représentants, prendra part aux comités organisés pour ces doctorants.

2. Sur la période d'organisation

Le rapport du comité de suivi est nécessaire à la réinscription du doctorant, dès la réinscription en 3^e année de doctorat. Les inscriptions ouvrant en juin, il serait souhaitable que les comités de suivi aient lieu entre mars et juin.

La liste des doctorants de chaque centre concernés par l'organisation d'un comité de suivi sera envoyée le 1^{er} février par le secrétariat de l'école doctorale.

École doctorale 101	
Droit, science politique,	
histoire	ED 101



3. Sur le déroulement des comités de suivi

Les comités de suivi ne portent pas que sur l'avancement des travaux mais aussi sur les conditions de travail et de recherche du doctorant. Les membres du comité doivent donc interroger le doctorant sur les conditions réelles de travail de sa thèse, notamment par rapport à sa mission d'enseignement s'il en exerce une. Le comité de suivi doit également s'assurer que les recherches du doctorant sont réellement encadrées.

A l'issue du comité, le rapport établi par l'un des membres du comité, en suivant le modèle figurant en annexe du règlement intérieur de l'ED 101, doit être signé par le directeur de l'unité de recherche. Le document peut être transmis à l'école doctorale avant ou au moment de la demande de réinscription, par voie électronique.